

DÉLIBÉRATION N° 2024-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégation de pouvoir au Directeur Général pour l'attribution des marchés de gestion des déplacements professionnels des agents du CEREMA et de gestion des ordres de mission et des états de frais et prestations associées

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu la délibération n° 2023-15 du conseil d'administration du 16 mai 2023 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

Vu le code de la commande publique ;

Article 1

Le conseil d'administration donne délégation au directeur général pour l'attribution des marchés de gestion des déplacements professionnels des agents du CEREMA et de gestion des ordres de mission et des états de frais et prestations associées, sur avis conforme de la commission consultative des marchés pour :

Lot 1 : Mise à disposition d'une solution de gestion informatisée des ordres de mission et états de frais

Lot 2 : Prestations d'agence de voyage avec mise à disposition d'un outil de réservation en ligne

Article 2

Le directeur général rendra compte de cette délégation au conseil d'administration lors de la prochaine séance.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris le 19 mars 2024.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude JARROT

